

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 DECEMBRE 2007
tenue sous la présidence de Mme M. BAUDUCCIO-DELUC

Présents :	Mme	M.	BAUDUCCIO-DELUC	Conseillère municipale	
	M.	C.	BERDAT	Conseiller municipal	
	Mme	A.	DERUAZ-LOMBARD	Conseillère municipale	
	MM.	M.	FASSBIND	Conseiller municipal	
		P.-Y.	FAVARGER	" "	
		F.	FLORINETTI	" "	
	Mmes	M.	GARCIA	Conseillère municipale	
		B.	HUNKELER DYLA	" "	
		A.-C.	IGLEHART-RIBAUX	" "	
	MM.	J.-M.	KARR	Conseiller municipal	
		C.	LIBEREK	" "	
		J.	LOCHER	" "	
	Mmes	J.	MARTIN-ACHARD	Conseillère municipale	
		D.	MEYNET	" "	
	M.	R.	NAGGAR	Conseiller municipal	
	Mme	C.	OTHENIN-GIRARD	Conseillère municipale	
	MM.	F.	REVERDIN	Conseiller municipal	
		L.	RIVOIRE	" "	
	Mmes	G.	SALERNO	Conseillère municipale	
		M.	SOBANEK	" "	
		M.	SOMMER	" "	
	M.	F.	SPINELLI	Conseiller municipal	
	Mme	H.	WYSS	Conseillère municipale	
		Mme	B.	GRANDJEAN-KYBURZ	Maire
		MM.	E.	BIEDERMANN	Conseiller administratif
			F.	WALPEN	Conseiller administratif
		M.	R.	GAILLAND	Secrétaire général
Excusés :	M.	F.	PERRIN	Conseiller municipal	
	Mme	C.	TIERCY	Conseillère municipale	

Public : 16 personnes

Procès-verbal : Mme Eliane MONNIN

ORDRE DU JOUR

- 1) Adoption du procès-verbal de la séance du 8 novembre 2007 -
- 2) Communications du Bureau -
- 3) Communications du Conseil administratif -
- 4) Propositions du Conseil administratif :
 - 4.1 Centre sportif Sous-Moulin - Réfection du sol de la patinoire : vote d'un crédit complémentaire et financement (CHF 55'000.--);
 - 4.2 Surfaces inconstructibles au bord des cours d'eau - Enquête publique N° 1561 :
 - 4.2.1 Plan N° 12_01 : préavis
 - 4.2.2 Plan N° 12_02 : préavis -
- 5) Communications des délégations du Conseil municipal et autres -
- 6) Questions (écrites ou orales) et propositions individuelles -
- 7) Naturalisations.

La Présidente ouvre la séance à 20h.30, accueille les membres du Conseil municipal et souhaite une cordiale bienvenue au nombreux public qui vient les soutenir dans cette séance ordinaire. Elle excuse Mme Tiercy et M. Perrin.

1) Adoption du procès-verbal de la séance du 8 novembre 2007

- Le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2007 est adopté par 20 voix pour et 2 abstentions.

2) Communications du Bureau

La Présidente

- demande aux responsables de chaque groupe politique de bien vouloir communiquer dans les meilleurs délais au secrétariat de la mairie les noms des suppléant(e)s des président(e) et vice-président(e) du local de vote de Chêne-Bougeries I pour l'année 2008, ainsi que les modalités relatives au versement des jetons de présence;
- donne lecture d'un courrier, daté 21 novembre 2007, de Mme Sylvia Hochuli et MM. Claude Retchisky et Emmanuel Rey, relatif à la pétition intitulée "Pétition concernant la protection du principal espace vert arborisé du quartier de la Gradelle" ;
- transmet ledit courrier aux deux commissions chargées d'examiner la pétition concernant la Maison de l'enfance;
- annonce une proposition du Bureau concernant l'établissement des procès-verbaux de commissions, à savoir que les président(e)s ne relisent plus lesdits procès-verbaux, lesquels seraient envoyés directement aux commissaires dans la mesure où il est toujours possible de demander des modifications lors de leur approbation.

M. Karr rappelle qu'une telle relecture était particulièrement nécessaire à l'époque où les procès-verbaux n'étaient pas d'une fidélité exemplaire. En tant que président de commission, il aurait tendance à demander à Mme Bartoletti d'envoyer les procès-verbaux sans les avoir relus. Il serait toutefois favorable à laisser cette latitude aux président(e)s de commissions de relire lesdits procès-verbaux, même si les délais sont parfois assez courts (en général 2 jours) plutôt que de supprimer toute possibilité de relecture.

M. Locher estime au contraire qu'il faut supprimer ce mode de faire, lequel constitue un aller-retour inutile, engendrant un travail supplémentaire. Sa proposition va dans le sens d'une simplification, laquelle ne va rien changer à la qualité des débats.

Comme ce point n'était pas à l'ordre du jour, M. Karr propose de ne pas voter ce soir. Il formule pour sa part une proposition de compromis, à savoir "*Qui ne dit mot consent après 48 heures ouvrables*".

Pour M. Locher, le fait de dire que 48 heures plus tard on peut transmettre un procès-verbal, c'est faire peser sur le secrétariat une certaine responsabilité qu'il n'a pas à prendre. Soit, on exprime son approbation et on donne le feu vert à l'envoi, soit on dit non.

M. Rivoire est étonné d'entendre cela maintenant, car durant des années le système a bien fonctionné et, tout à coup, il ne fonctionnerait plus. Il arrivait auparavant que les président(e)s apportent certaines corrections, notamment concernant des chiffres, ou des questions d'interprétation, etc. De son point de vue, le président est responsable de sa commission et il lui incombe de contrôler la teneur du procès-verbal.

Mme Meynet rappelle le contexte de la proposition. Le Bureau a émis l'hypothèse que si les procès-verbaux étaient transmis tardivement, la plupart des président(e)s ne les relisaient pas. Les délais étant très courts, le Bureau a estimé préférable que les procès-verbaux puissent être reçus plus rapidement, quitte à ce qu'ils ne soient pas relus par les président(e)s. Les commissaires ont besoin de bonnes conditions de travail.

M. Berdat pensait intervenir sur cet objet au point 6 de l'ordre du jour, mais il en profite maintenant vu la tournure de la discussion. Cette semaine, les membres du Conseil municipal ont reçu en 4 jours consécutifs, 4 enveloppes différentes. Tout le monde possède un ordinateur. Ne serait-il pas possible de recevoir les procès-verbaux et les convocations par courriel ? Tout d'abord, cela va plus vite; ensuite, cela permet de diminuer les frais de poste et d'alléger le travail du secrétariat.

M. Karr observe que les procès-verbaux sont aujourd'hui de bonne qualité, donc leur relecture est plus rapide. Il ne faut pas oublier que les conseillers municipaux ont connu des jours moins bons et qu'à l'avenir leurs successeurs n'auront peut-être pas la chance d'avoir des procès-verbalistes aussi compétentes. C'est la raison pour laquelle laisser 48 heures à disposition d'un(e) président(e) de commission est une bonne chose. Certains procès-verbaux sont très complexes, très techniques, ou alors les discussions partent parfois dans tous les sens. Un procès-verbal clair constitue un outil de travail important. Il propose que l'on discute de cela dans un autre cadre, voire de commission en commission, ou alors qu'on accepte le délai de carence proposé qu'il estime être un bon compromis. Il formule pour sa part une 2^{ème} proposition, à savoir que l'on fixe un calendrier avec des échéances claires (pour que les procès-verbaux arrivent dans le pire des cas 5 jours avant la prochaine séance). En d'autres termes, que l'on soit un peu plus structuré ne lui pose pas de problème, que l'on raccourcisse les délais de consultation non plus. En revanche, il s'oppose à leur suppression.

- La Présidente suggère de reprendre la question au sein du Bureau.
- M. Karr serait en faveur d'une directive.

3) Communications du Conseil Administratif

La Présidente passe la parole à Mme Grandjean-Kyburz.

Mme Grandjean-Kyburz informe

Maison de l'enfance

A la suite de la séance des commissions réunies Petite enfance-jeunesse/Bâtiments-constructions du 15 novembre, un courrier destiné aux pétitionnaires a été préparé par les présidentes des commissions concernées. Ce courrier sera expédié le lundi 10 décembre au plus tard. Ainsi, une lettre parviendra à chaque groupe familial domicilié sur le territoire de la commune. Un courrier sera également envoyé aux responsables de la pétition leur indiquant que les commissaires concernés souhaitent recevoir le 28 janvier 2008 une délégation de représentants composée d'environ une dizaine de personnes. Au préalable, les commissions concernées se rencontreront le 7 janvier afin d'établir, entre autres, une liste détaillée des questions que les commissaires envisagent de poser à la délégation des pétitionnaires.

A cet égard, il convient de rappeler que les propos tenus en séance de commission sont de nature confidentielle, de même que les procès-verbaux. Les révélations sont passibles du Code pénal suisse, notamment de l'article 320 traitant de la violation du secret de fonction. Elle attire l'attention sur cette problématique car, dans le courrier daté 21 novembre 2007, envoyé à Madame la présidente du Conseil municipal par Mme Hochuli et MM. Retchisky et Rey, il est fait mention au 1^{er} paragraphe du procès-verbal de la commission Petite enfance du 7 février 2006. En conséquence, ce procès-verbal a dû parvenir aux pétitionnaires par l'entremise d'un des commissaires.

Par ailleurs, contact a été pris avec un bureau d'ingénieurs/géomètres afin de déterminer avec exactitude les cotes du futur bâtiment, ceci afin de positionner, le moment venu, des gabarits. Aux yeux du Conseil administratif, il convient de faire poser ces gabarits peu après la séance de commission citée du 28 janvier et préalablement à la séance d'information et concertation publique que le Conseil administratif s'est engagé à organiser en février 2008.

Petite enfance

Les commissions Ecoles-jeunesse des trois communes chênoises se sont réunies le 5 courant à Thônex en présence de représentants des comités et des directions des associations et des institutions actives dans le domaine de la Petite enfance pour une présentation, par M. Eric Zellweger de la société Evaluanda, des résultats de l'étude de structuration de la petite enfance dans les Trois-Chêne. Cette dernière fait suite et complète une étude précédente qui avait été confiée à M. Jean-Paul Bari. Il appartiendra maintenant à chacune des commissions concernées d'étudier plus avant les diverses propositions contenues dans ce volumineux rapport. Pour ce faire, notre commission Petite enfance-jeunesse se réunira le 4 février 2008.

Par ailleurs, suite à la réception des inscriptions pour la Crèche des Trois-Chêne, tant au site Gothard qu'à celui de la Villa Mauresque, lequel vient d'ouvrir le 5 novembre dernier, elle a constaté avec stupéfaction une disproportion flagrante entre les enfants en provenance de Chêne-Bougeries et ceux en provenance de Chêne-Bourg. Elle a donc immédiatement interpellé la directrice de la crèche. Il est constaté par exemple au site Gothard que le taux d'occupation de bébés de Chêne-Bourg est plus de deux fois supérieur à celui de Chêne-Bougeries. Or, la commune paie 50% de la subvention. Tenant compte de l'importante différence constatée entre les communes de Chêne-Bougeries et de Chêne-Bourg concernant le nombre d'enfants accueillis, il convient donc de négocier puis d'établir dans les meilleurs délais un avenant à la convention

liant les communes concernées et l'association afin de rétablir, toujours dans les meilleurs délais et dans toute la mesure du possible, une parité concernant la répartition des places d'accueil entre les communes subventionnant la crèche.

Elle entend également envoyer un courrier à la commune de Chêne-Bourg pour demander une rétrocession d'une partie des subventions payées en trop par Chêne-Bougeries pour l'année 2007.

Concernant la crèche La Maternelle, Mme Grandjean-Kyburz rappelle qu'elle avait mentionné 8 nouvelles places à disposition d'enfants de Chêne-Bougeries pour janvier 2008. Or, la directrice l'a appelée pour lui signaler un problème de personnel. Deux éducatrices ont donné leur démission pour fin janvier 2008 et une s'en va en congé maternité. Il ne sera donc pas possible d'offrir ces 8 nouvelles places, faute de personnel suffisant. Lesdites places seront probablement à disposition pour début mars 2008. Par ailleurs, il faut savoir que 28 bébés de Chêne-Bougeries figurent sur la liste d'attente de la crèche La Maternelle.

Locaux du CASS – 136, chemin De-La-Montagne

Une rencontre est survenue le 15 novembre entre les magistrats chênnois en charge des affaires sociales et M. Grégoire Evéquo, directeur général de l'OFPC. Vu le manque de synergie de l'OFPC avec les différents acteurs sociaux (Travailleurs sociaux hors murs, Hospice général et Action 3 Chêne pour l'emploi), il a été décidé d'un commun accord, de mettre fin au partenariat qui liait nos communes à l'Office cité. Ainsi, les bureaux de l'OFPC situés au 136 chemin De-La-Montagne fermeront au public le 31 janvier 2008. Toutefois, l'OFPC continuera à assumer des permanences d'orientation dans les établissements scolaires de la région, dans les Cycles de la Florence, de la Gradelle, de la Seymaz et du Foron, ainsi qu'à l'ECG Jean-Piaget. Les élèves des collèges Emilie-Gourd et Claparède, comme l'ensemble des personnes ayant des besoins en matière d'orientation scolaire et professionnelle, pourront se rendre au Centre principal OFPC, 6 rue Prévost-Martin, Genève.

En conséquence, contact a été pris avec la direction de l'Hospice général ainsi qu'avec la FSASD afin que ces derniers se déterminent quant à une future occupation desdits locaux en fonction de leurs besoins.

Mobilité

Conscient de l'intérêt croissant porté aux cartes journalières Commune des CFF, le Conseil administratif a décidé d'en augmenter le nombre. Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2008, 10 cartes journalières seront mises à disposition au guichet de la mairie, ceci sans réservation préalable. Le prix de la carte journalière a été maintenue à CHF 35.-- et cette dernière n'est délivrée que sur présentation d'un document de légitimation, puisque seules les personnes domiciliées ou exerçant une activité professionnelle à Chêne-Bougeries peuvent en bénéficier. Par ailleurs, et au vu du succès remporté par la vente des cartes Unireso à un tarif préférentiel de CHF 20.-- au lieu de CHF 30.--, le Conseil administratif a bien évidemment décidé de reconduire cette offre en 2008. Dès le 1^{er} janvier, 150 cartes seront en vente au guichet de la mairie.

Culture

Certains d'entre-vous viennent de participer à la **Fête de Saint-Nicolas**. Je tiens à remercier celles et ceux qui ont pris une part active dans cet événement. Les quelque 230 enfants présents furent radieux et ravis. L'atmosphère a été des plus chaleureuses, le vin chaud et le thé ont été très appréciés. Merci encore !

Mme Grandjean-Kyburz rappelle ensuite les prochains rendez-vous culturels :

- Le Marché de Noël, les samedi 15 et dimanche 16 décembre.

Ce dernier regroupera une trentaine d'exposants, dont 50% de nouveaux, venus à la suite des annonces que nous avons fait paraître dans le Chênois ou par le bouche à oreille. C'est donc un village d'environ 40 tentes qui s'installera sur la place Audéoud, certains exposants ayant retenu deux stands. Un espace convivial avec tables et bancs a été créé permettant de se reposer ou de déguster tranquillement les spécialités culinaires que nous avons demandé aux exposants de préparer.

A noter la présence d'un fabricant de fromages de chèvre qui les confectionnera devant le public, et amènera trois chèvres de son troupeau. Nous espérons également la participation d'un distillateur d'absinthe, ceci pour autant que nous obtenions les autorisations nécessaires.

Un orgue de foire de 1900 et un violoniste, jouant des airs de musique celtique, assureront l'ambiance musicale.

- Après les fêtes de fin d'année, le **mardi 8 janvier 2008**, nous aurons le plaisir d'accueillir les corps constitués, les associations et les personnes nouvellement installées à Chêne-Bougeries, pour le traditionnel **Apéritif des vœux**. Nous espérons qu'un grand nombre d'associations présenteront leurs activités et tiendront un stand.

- Enfin, le **23 janvier 2008**, à 20h.30, aura lieu la **2^{ème} Conférence Jean-Jacques Gautier**. M. Dick Marty, approché pour être le conférencier, a dû cependant déclarer forfait, trop occupé par ses nombreuses activités tant à Berne qu'au sein du Conseil de l'Europe. M. Jean-Christophe Ruffin, ayant été récemment nommé ambassadeur à Dakar, a également décliné l'invitation. Contact a donc été pris avec M. Pierre Hazan, journaliste, correspondant auprès des Nations Unies pour les journaux "Le Temps" et "Libération". Il est l'auteur de nombreux livres sur la justice internationale, notamment le dernier, paru en septembre 2007 "Juger la guerre, juger l'histoire".

- Je peux également vous annoncer que –dans le cadre de l'exposition offerte à un artiste de la commune, en février 2008- Michel Gautier a remporté les faveurs de notre commission Culture.

La Présidente remercie Mme Grandjean-Kyburz et passe la parole à M. Biedermann.

M. Biedermann informe

Entretien hivernal des voiries

Le tracteur John Deere 1850, acheté en 1987 et équipé d'une lame à neige dans le cadre des travaux d'entretien hivernaux des voiries communales, a dû être mis en réparation urgente suite au constat d'une fissure dans la barre de direction. Ces travaux

de réparation sont estimés à environ CHF 12'000.--, dépassant donc le montant prévu au budget dans le cadre des travaux de maintenance courante dudit véhicule.

Dans le cadre toujours des travaux d'entretien et de nettoyage des voiries et pour ce qui concerne plus particulièrement l'entretien des chemins privés, le Conseil administratif a décidé d'adapter à la hausse les tarifs pratiqués à ce jour. En effet, tenant compte de l'augmentation des coûts réels et des taxes pour véhicules, le tarif horaire de facturation des balayeuses passera de CHF 228.-- à CHF 250.-- l'heure pour la grosse machine, et de CHF 130.-- à CHF 250.-- l'heure pour la petite machine. De plus, le coût de la main d'œuvre, facturée aujourd'hui à perte, sera aligné sur son prix de revient réel, passant ainsi de CHF 80.-- à CHF 92.-- l'heure. Ces nouveaux tarifs seront valables pour une période d'au moins 2 ans et feront l'objet d'un courrier d'information en janvier 2008 à l'ensemble des propriétaires concernés. Pour mémoire, la commune compte 42 chemins privés. 29 associations de copropriétaires font appel à l'administration communale pour le nettoyage et le déblayement de la neige dans leur voirie privée.

Centrale de chauffe

Suite à l'inauguration officielle de la centrale de chauffe le 19 novembre en présence de M. Robert Cramer, Conseiller d'Etat en charge du Département du territoire, force est de constater l'intérêt croissant manifesté par le public pour cette installation. Ainsi, le Conseil administratif va faire éditer une plaquette d'information afin de renseigner au mieux les divers visiteurs. Parmi ces derniers, il convient de noter tout particulièrement la visite récente du Bureau d'expertise du bâtiment (BEB), ainsi que du Conseil municipal de Vandoeuvres, dont l'un des membres souhaiterait initier un projet similaire dans le centre de sa commune. Par ailleurs, deux autres communes voisines ont également appelé en vue d'une visite.

Travaux

D'importantes infiltrations sont apparues dans le plafond des locaux mis à disposition du "Petit Manège" au 5 place de l'Etrier. En conséquence, de nouvelles gouttières provisoires ont dû être posées sous le faux plafond.

Circulation

Sur demande des riverains de l'avenue des Amazones et en étroite coordination avec l'Office cantonal de la mobilité, des aménagements de modération du trafic vont être mis en place sur le chemin cité, ceci à l'aide du matériel utilisé jusqu'à ce jour sur l'avenue Georges-Werner. Ces mesures devraient contribuer à mieux faire respecter les dispositions de la LCR aux usagers empruntant cet axe conduisant à l'école de la Gradelle. Un bilan sera établi avec les riverains concernés après une période d'essai d'environ 6 mois, puis une autorisation définitive pourrait être demandée auprès des autorités cantonales concernées. Des coussins modérateurs seront installés prioritairement devant les numéros 6 et 14 de ladite avenue, ceci sur conseil de l'OCM.

La Présidente remercie M. Biedermann et passe la parole à M. Walpen.

M. Walpen donne les informations suivantes :

Sécurité municipale

Le Conseil administratif a pris acte de la démission, au 1^{er} février 2008, de Mme Marcela Cabré Léal, patrouilleuse dans le secteur de l'école de Conches. En conséquence, un appel à candidature a été ouvert sur le site Internet communal.

Par ailleurs, le Conseil administratif a décidé de renouveler, pour l'année 2008, le contrat de surveillance Protectas relatif à l'organisation d'une patrouille par 24h., à des heures aléatoires comprises entre 21h. et 3h. du matin, ceci tant sur les chemins publics que privés communaux. Le coût de cette prestation s'élèvera à CHF 5'191.--/mois, soit une hausse de CHF 151.-- par rapport à l'année en cours.

Personnel

Le Conseil administratif a récemment fait paraître dans la Tribune de Genève, la Feuille d'Avis Officielle, ainsi bien évidemment que sur le site Internet communal, des annonces concernant, d'une part, la mise au concours d'un poste de technicien(ne) communal(e) à 100% et, d'autre part, la mise au concours d'un poste de responsable du service Routes et Cimetière, étant entendu que ce poste sera vraisemblablement repourvu à l'interne.

Par ailleurs, le Conseil administratif a accepté une demande de Mme Annie Bourgeois, responsable de l'arrondissement d'état civil Chêne-Bougeries-Voirons, de diminuer son taux d'activité de 80 à 60%, ceci dès le 1^{er} janvier 2008. En parallèle, le Conseil administratif a accepté la demande de Mme Pascale Clerc, officier d'état civil, d'augmenter son taux d'activité de 80 à 100%, ceci également dès le 1^{er} janvier 2008.

Le Conseil administratif a également décidé d'augmenter le taux d'activité de Mme Dolorès Wermuth, aide-comptable, de 50 à 80%, ceci dès le 1^{er} décembre 2007.

Il convient également d'indiquer que M. Ramaroson, collaborateur du service Routes et cimetière, a quitté l'administration communale au 30 novembre 2007, souhaitant donner une autre orientation à sa carrière professionnelle.

Par ailleurs, le Conseil administratif a décidé de nommer M. Bernard Caseys, au poste de chef de projet "végétaux ligneux, santé des plantes, biodiversité végétale" auprès du service Parcs et Promenades. M. Caseys sera, entre autres, en charge d'un ambitieux projet de replantation des chênes, ceci tant sur les voies publiques que sur les voies privées situées en bordure des chemins communaux. M. Caseys sera également en charge de la supervision des interventions phytosanitaires, ainsi que du suivi de divers travaux de replantation. Son entrée en fonction est prévue au 1^{er} mars 2008. En conséquence, une annonce relative à la mise au concours du poste de responsable du service Parcs et Promenades paraîtra très prochainement.

Plan directeur communal

Le jury s'est réuni le 21 novembre afin d'analyser puis de mettre en ligne une version définitive des réponses données aux concurrents. L'ensemble de ces derniers a été contacté afin d'attirer leur attention sur ladite version. Pour mémoire, la prochaine

séance du jury est prévue le 21 décembre, à partir de 14h., et sera consacrée à l'ouverture des soumissions.

CEVA

La direction du projet CEVA s'est réunie en séance avec le groupe de travail Trois-Chêne le 19 novembre 2007. Il ressort, entre autres, de cette dernière que la réponse de l'Office fédéral des transports, relative à la demande de permis de construire CEVA, est attendue dans le courant du 1^{er} trimestre 2008. En conséquence, et nonobstant recours au Tribunal administratif, les travaux pourraient démarrer rapidement dans la mesure où le DCTI demandera très certainement une levée de l'effet suspensif. Par ailleurs, le Conseil administratif a rencontré le 22 novembre les représentants de la direction du projet CEVA afin de finaliser une version remaniée de la convention entre ladite direction, le DCTI, CFF SA et la commune. Cette version sera présentée aux membres de la commission Urbanisme lors de la séance prévue le 11 décembre 2007.

4) Propositions du Conseil administratif :

4.1 Centre sportif Sous-Moulin - Réfection du sol de la patinoire : vote d'un crédit complémentaire et financement (CHF 55'000.--)

La Présidente passe la parole à M. Berdat, Président de la commission Sports-secours.

M. Berdat souligne qu'il s'agit d'une longue histoire ayant débuté en 2001 : une entreprise qui a mal fait son travail de pose d'un sol et qui a d'ailleurs depuis fait faillite. Pour information, le sol d'une patinoire doit être sans joints et étanche (même s'il ne dure pas éternellement). On estime que la durée de vie d'un sol de patinoire est de 10 ans. Il aurait donc fallu changer ce sol de toute façon. Un premier crédit de CHF 180'000.-- a été débloqué en 2001. On s'est rendu compte que la nature du problème était toute différente de celle qui était décrite, puisque la surface même de ce sol était de 300 m² plus grande et que les frais de l'arrachage de ce sol pour en remettre un nouveau n'avaient pas non plus été chiffrés. Un crédit complémentaire a donc été demandé. Entre-temps, un problème juridique est survenu avec l'entreprise qui avait mal travaillé. Cette dernière a accepté, sans que le Centre sportif ne lui fasse procès, de prévoir CHF 70'000.-- de dédommagement. Mais aujourd'hui, le problème du sol de la patinoire est des plus urgents pour des raisons d'hygiène. En outre, l'objectif est que cela soit étanche. Or, la surface d'une patinoire est en béton poreux et il est nécessaire d'avoir ce sol par-dessus pour permettre l'étanchéité afin que l'eau ne puisse pas atteindre les structures mêmes de la patinoire. Le crédit complémentaire demandé est de CHF 55'000.-- pour la remise en place de ce nouveau sol. La question a été étudiée en commission avec le directeur du Centre sportif, M. Hirt, le 1^{er} octobre dernier. Les commissaires ont pu bénéficier de ses conseils quant aux différentes surfaces qui pouvaient remplacer l'ancien sol. La commission, à l'unanimité, propose d'accepter ce crédit complémentaire.

La Présidente passe la parole à Mme Salerno, Présidente de la commission Finances.

Mme Salerno indique que la commission Finances, lors de sa séance du 19 novembre 2007, a préavisé favorablement, à l'unanimité, ce crédit complémentaire de CHF 55'000.--. Elle souhaite apporter une précision comptable : il s'agit d'un investissement direct qui sera comptabilisé à l'actif du bilan de la commune et son amortissement sera comptabilisé sous le poste 34.331 jusqu'en 2014. Cela signifie que la charge d'amortissement annuelle sera de l'ordre de CHF 7'300.--.

M. Biedermann n'a pas grand-chose à ajouter après le brillant exposé de M. Berdat. Il précise uniquement que lorsqu'il parle du sol de la patinoire, c'est le sol auquel ont accès les patineurs avec leurs patins; c'est donc un sol qui est soumis aux tranchants de ces derniers; ce n'est pas le sol gelé de la patinoire, c'est celui de la périphérie et des vestiaires. Quant au montant de CHF 70'000.-- qui a été versé, c'est suite à une négociation avec les architectes, et non pas avec l'entreprise qui a fait faillite.

M. Walpen signale qu'il n'a pas de commentaires superfétatoires à formuler.

Discussion.

M. Karr s'étonne du montant des frais engagés, car ils constituent une grande part des coûts du projet.

M. Berdat tient à dire qu'il a quelques difficultés à répondre, parce que la commission Sports-secours s'est plutôt penchée sur la qualité du nouveau sol à mettre en place, et non pas sur les frais d'avocat qui seraient du ressort de la commission Finances. Toutefois, chacun connaît les honoraires des avocats à Genève et le différend a duré suffisamment longtemps pour justifier d'un tel montant.

M. Biedermann précise que le problème a duré effectivement pendant deux législatures. Les discussions pour essayer de trouver un accord avec l'entreprise responsable des travaux n'ont abouti à rien et le Bureau a alors décidé de poursuivre les architectes. Les deux bureaux d'architectes qui ont construit la patinoire ont reçu un commandement de payer. Cette démarche a permis d'aboutir au versement du montant cité de CHF 70'000.--.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente donne lecture de la délibération.

Puis le Conseil municipal prend la délibération suivante :

CENTRE SPORTIF SOUS-MOULIN - REFECTION DU SOL DE LA PATINOIRE :
VOTE D'UN CREDIT COMPLEMENTAIRE ET FINANCEMENT (CHF 55'000.--)

Vu les articles 30, lettres e) et m), et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 -

Vu la nécessité de remplacer le revêtement du sol de la patinoire du Centre sportif Sous-Moulin autour de la surface de glace -

Vu le premier crédit de CHF 60'000.-- voté par le Conseil municipal le 13 mai 2004 -

../..

Attendu que ce montant initial n'est pas suffisant et qu'il est nécessaire de le compléter pour pouvoir réaliser les travaux prévus -

Vu les projets d'investissements présentés par le Centre sportif Sous-Moulin dans le cadre de son budget 2008 -

Vu le vote favorable du Conseil intercommunal du Centre sportif Sous-Moulin du 23 mai 2007 -

Vu le préavis favorable de la commission Sports-secours du 1^{er} octobre 2007 -

Vu le préavis favorable de la commission Finances du 19 novembre 2007 -

Vu le plan des investissements 2008-2011 -

Sur proposition du Conseil administratif -

Le Conseil municipal, **par 22 voix pour, soit à l'unanimité,**

DECIDE d'ouvrir au Conseil administratif un crédit complémentaire de CHF 55'000.-- (cinquante-cinq mille francs) pour permettre la réfection du sol de la patinoire du Centre sportif Sous-Moulin;

de couvrir cette dépense par les fonds propres;

de comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif;

d'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit voté le 13 mai 2004, soit au moyen des annuités qui figurent au budget de fonctionnement sous la fonction 34, compte 331 "Amortissements" jusqu'en 2014;

de subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par les communes de Chêne-Bourg et de Thônex.

4.2 Surfaces inconstructibles au bord des cours d'eau - Enquête publique N° 1561

4.2.1 Plan N° 12_01 : préavis

4.2.2 Plan N° 12_02 : préavis

La Présidente passe la parole à M. Karr, Président de la commission Routes-circulation-transports-assainissement-environnement.

M. Karr explique qu'il s'agit d'une mise en conformité avec le droit fédéral et cantonal qui fixe un certain nombre de principes de séparation du bâti par rapport au lit de la rivière, plus précisément à l'axe de la rivière. Ces principes sont acquis depuis un certain nombre d'années, soit depuis l'introduction de la loi fédérale sur les eaux en 1975. Ce qui est important au niveau du Conseil municipal, c'est qu'il va concrétiser les distances limites constructibles à l'avenir des cours d'eau qui traversent Chêne-Bougeries, principalement la Seymaz et l'Arve. La commission a estimé qu'il ne convenait pas de donner un préavis tel quel, mais un préavis amendé, et, dans sa majorité, elle a proposé de subordonner ce préavis à l'adoption de certaines réserves. Il

../..

y a eu des votes individuels pour chacune des réserves. Donc, c'est le dispositif présenté par le Conseil administratif et amendé par la commission qui est soumis ce jour au Conseil municipal, ce qui suppose une certaine complexité, car il est un peu plus élaboré que ce qui avait été proposé initialement par le Conseil administratif.

En ce qui concerne les amendements, M. Karr aimerait souligner qu'il trouve extrêmement intéressant qu'un préavis de la commune rendu sur un projet présenté par l'Etat soit agrémenté de réserves et de propositions. Il exhorte les uns et les autres, lors des séances de commissions, à reprendre cette idée lorsqu'il s'agit de donner des préavis à des projets provenant de l'Etat afin qu'ils puissent jouer pleinement leur rôle de conseillers municipaux et que, le cas échéant, l'Etat de Genève prenne ses responsabilités lorsqu'il n'en tient pas compte. C'est leur rôle que d'exprimer autre chose qu'un oui ou un non scolaire. Chacun s'apercevra, dans le cadre des trois réserves émises, qu'elles portent particulièrement sur des situations réelles qui s'appliquent particulièrement à la commune (question de topographie notamment). Il sera intéressant de voir quelle suite sera donnée par l'Etat à cette manière de faire, laquelle a d'ailleurs cours dans d'autres communes. Au bénéfice de ce qui précède, il enjoint les membres du Conseil municipal, en tant que président de la commission, de suivre son préavis.

M. Biedermann complimente M. Karr pour son exposé et précise que le Conseil administratif laisse le libre choix d'accepter l'un ou l'autre de ces deux préavis (amendé ou pas).

Plan N° 12_01

En ce qui concerne le plan N° 12_01 qui porte sur le nord de la commune, M. Karr signale que la première proposition formulée était d'obtenir une espèce de garantie formelle. Il précise que les termes "en principe" et "peut" sont repris de textes légaux. Sous ce paragraphe, la commune essaye de transformer une faculté en une obligation. Cette obligation consisterait à faire respecter les droits acquis des personnes dans tous les cas. De son point de vue, il lui paraît très délicat qu'une commune décide de modifier, en ce qui concerne son territoire, l'application d'une disposition facultative et demande la création d'un droit impératif ad hoc. Il ne peut pas soutenir pour sa part cette formulation, ni d'un point de vue juridique, ni d'un point de vue de la protection de la nature. C'est la raison pour laquelle il émet une réserve quant à ce point. Concernant le point b), il n'a rien d'autre à ajouter à ce qui a été dit en commission, à savoir que, soit ce plan concrétise ce qui doit être fait dans le cadre de la renaturation de la Seymaz, soit ladite renaturation s'écarte de ce qui se trouve sur ce plan et il faudra évidemment mettre cet objet à l'enquête.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente donne lecture de la délibération.

Puis le Conseil municipal prend la délibération suivante :

SURFACES INCONSTRUCTIBLES AU BORD DES COURS D'EAU -
ENQUETE PUBLIQUE N° 1561 - PLAN N° 12-01 : PREAVIS

Vu le projet de carte des surfaces inconstructibles au bord des cours d'eau N° 12_01 établi au mois de mars 2007 et l'exposé des motifs établi par le département du territoire -

Vu l'enquête publique N° 1561 -

Etant donné qu'aucune observation n'est parvenue au département du territoire -

Conformément à l'article 15 de la loi sur les eaux, du 5 juillet 1961 (L 2 05) et à l'article 30, alinéa 1, lettre r, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 -

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal, **par 15 voix pour et 7 voix contre,**

DECIDE de préavis favorablement le projet de carte des surfaces inconstructibles au bord des cours d'eau N° 12_01 établi au mois de mars 2007 par le département du territoire, avec les remarques suivantes :

- a) La ville de Chêne-Bougeries souhaite obtenir certaines garanties formelles relatives aux droits acquis, le texte de l'enquête publique indiquant que : "Les constructions et installations existantes bénéficient **en principe** de la garantie de la situation acquise. Le département compétent **peut** autoriser la rénovation de telles constructions et installations, leur transformation partielle, leur agrandissement mesuré ou leur reconstruction." (15.6)

Ces garanties sont importantes dans la mesure où, tant la ville de Chêne-Bougeries que la Fondation communale pour l'aménagement de Chêne-Bougeries, possèdent plusieurs biens immobiliers situés le long de la rue de Chêne-Bougeries et qu'en ce lieu, la rivière est bordée d'édifices parfois situés à moins de 10 mètres de son lit (plan N° 12_01).

- b) Le projet en partie réalisé de renaturation de la rivière Seymaz prévoit, entre le pont SNCF/CEVA et le pont rue de Chêne-Bougeries/rue de Genève, une correction de l'assiette de la rivière. La loi (L 2 05) prévoit à son article 15, al. 1, "... la distance est mesurée à partir de la limite future. Cette carte et ses modifications ultérieures sont établies selon la procédure prévue par la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957."

A cet égard, la ville de Chêne-Bougeries souhaite également obtenir l'assurance que le plan N° 12_01 - enquête publique N° 1561 - tienne compte dudit projet de renaturation dont l'un des aspects repose sur le déplacement de l'axe de la rivière. Si tel n'était pas le cas, une adoption ultérieure devrait intervenir concernant le périmètre concerné.

Plan N 12_02

M. Karr signale que la réserve formulée concerne la question des falaises et, plus précisément, la question de savoir comment on calcule 50 mètres à partir des falaises (par une coupe verticale dans le terrain et une remontée sur la topographie ou par une remontée linéaire). Il souhaiterait entendre des précisions de M. Locher sur ce point, puisque c'est lui qui avait développé cette réserve en séance de commission.

M. Locher rappelle qu'il avait exprimé le fait que, stricto sensu, la règle des 50 mètres de distance ne tenait pas compte de la topographie des lieux, étant donné que lorsqu'il y a une falaise, il n'y a pas 50 mètres à vol d'oiseau par rapport au terrain qui se trouve en contrebas. Il remercie le Conseil administratif d'avoir accepté un amendement reflétant fidèlement sa préoccupation, ceci sous forme de remarque à l'attention du Département.

Discussion.

Mme Sobanek souligne qu'aucune réponse précise n'a été apportée à la question posée par M. Locher. Elle demande comment il faut finalement calculer cette distance.

M. Locher répond qu'elle est calculée d'après le plan annexé au dossier.

M. Karr a l'impression que le plan a été dressé sur deux dimensions alors que, dans la réalité, il en existe une troisième.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente donne lecture de la délibération.

Puis le Conseil municipal prend la délibération suivante :

SURFACES INCONSTRUCTIBLES AU BORD DES COURS D'EAU -
ENQUETE PUBLIQUE N° 1561 - PLAN N° 12-02 : PREAVIS

Vu le projet de carte des surfaces inconstructibles au bord des cours d'eau N° 12_02 établi au mois de mars 2007 et modifié en juin 2007, ainsi que l'exposé des motifs établi par le département du territoire -

Vu l'enquête publique N° 1561 -

Etant donné qu'aucune observation n'est parvenue au département du territoire -

Conformément à l'article 15 de la loi sur les eaux, du 5 juillet 1961 (L 2 05) et à l'article 30, alinéa 1, lettre r, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 -

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal, **par 22 voix pour, soit à l'unanimité,**

DECIDE de préavis favorablement le projet de carte des surfaces inconstructibles au bord des cours d'eau N° 12_02 établi au mois de mars 2007 et modifié en juin 2007 par le département du territoire, avec la remarque suivante :

- a) La commission Routes-circulation-transports-assainissement-environnement du Conseil municipal a considéré que l'application stricto sensu de la règle de 50m de distance à l'Arve ne tenait pas compte de la topologie des lieux.

5) Communications des délégations du Conseil municipal et autres

Aucune communication.

6) Questions (écrites ou orales) et propositions individuelles

6.1 Fonctionnement de la protection civile

M. Berdat donne lecture de la question écrite, qu'il a fait parvenir au Bureau et qu'il distribue aux conseillers municipaux présents. Cette question concerne le fonctionnement de la protection civile en Ville de Chêne-Bougeries et a pour objectif de permettre à la commission Sports-secours de pouvoir poursuivre ses travaux, mais également d'apporter du "grain à moulin" au Conseil administratif.

6.2 Maison de l'enfance - date de pose des gabarits

Mme Meynet donne lecture de la proposition du groupe Socialiste, concernant les dates de pose des gabarits : "Le groupe Socialiste demande au Conseil administratif que les gabarits de la Maison de l'enfance soient posés avant les séances d'information publiques et la réception des pétitionnaires, ceci afin de faciliter la concertation avec les habitants. Il serait aberrant de poser des gabarits après ces deux réunions d'importance. Il demande aussi que le nom "Maison de l'enfance" soit changé mais il serait peut-être regrettable de l'appeler "Maison de la Gradelle", puisque ce lieu est sujet à discussion."

Mme Grandjean-Kyburz précise que les gabarits seront posés avant la séance de concertation et d'information qui aura lieu en février 2008.

Mme Meynet demande que lesdits gabarits soient posés également avant l'audition des pétitionnaires prévue le 28 janvier 2008.

M. Karr demande à Mme Grandjean-Kyburz d'où vient l'idée d'attendre que l'audition des pétitionnaires ait lieu pour poser les gabarits. Il ne comprend pas ce genre de décision.

Mme Othenin-Girard signale à M. Karr que c'est une des décisions qui a été votée en commission, et non pas une lubie du Conseil administratif. Elle estime pour sa part

qu'il serait intéressant de reprendre la discussion en commission. Une séance est prévue le 7 janvier 2008.

Mme Sobanek rappelle qu'il avait été proposé de poser les gabarits en 3 jours et que cela avait été jugé possible. Or, il s'avère que ce mode de faire poserait actuellement problème. Elle n'en comprend pas la raison.

Mme Grandjean-Kyburz souligne que la commune avait d'abord décidé de faire poser les gabarits par ses propres services. Ensuite, dans un souci d'objectivité et d'équité, elle a demandé à une entreprise de s'en charger.

- Mme Grandjean-Kyburz prend note des remarques exprimées.

6.3 Envoi des convocations et procès-verbaux

M. Berdat reformule la proposition qu'il a faite au point 2 de l'ordre du jour. Etant donné que vraisemblablement tous les membres du Conseil municipal possèdent un ordinateur, il pense qu'il serait bien, pour simplifier le travail du secrétariat, pour supprimer des frais de poste –semble-t-il importants– ainsi que pour trouver un compromis écologique, de pouvoir obtenir dorénavant les convocations et les procès-verbaux par courrier électronique, ce qui d'ailleurs permettrait également de recevoir l'information plus rapidement.

Mme Sobanek appuie la proposition de M. Berdat en la nuancant quelque peu. Selon elle, il faudrait une formule modulable. Il est vrai qu'elle préférerait lire les procès-verbaux de commissions auxquelles elle ne participe pas sur écran d'ordinateur (ce qui est plus écologique.) Toutefois, la personne ayant besoin d'une version papier devrait aussi pouvoir la recevoir.

M. Favarger signale que dans le cadre du Conseil intercommunal, deux membres demandent de recevoir les documents par la poste alors que les autres les reçoivent par courrier électronique.

M. Karr estime également que la transmission des convocations et des procès-verbaux par mail devrait être facultative, car il y a des gens qui ont de la peine à lire sur les écrans ou qui n'ont pas forcément l'habitude de travailler avec des ordinateurs. Concernant les procès-verbaux, il tient à soulever un autre point : la question est de savoir s'il serait possible d'assister aux séances avec un PC. A cet égard, à chaque fois qu'il a sorti un PC, tout le monde l'a regardé d'un oeil torve. Pourtant, c'est ce qui devrait accompagner la proposition de M. Berdat, à savoir de moderniser la manière de fonctionner, d'avoir un accès en ligne et de pouvoir consulter des documents sans que cela ne soit considéré comme une atteinte au droit de parole des personnes. S'il était possible de travailler de cette manière, cela ne lui poserait aucun problème de se séparer des documents papier.

M. Walpen signale qu'il a apporté son PC pour cette séance, mais qu'il n'a pas réussi à se connecter. Il a donc demandé que ce problème soit réglé dans les plus brefs délais.

Mme Sommer relève que le Conseil municipal de la Ville de Genève fonctionne depuis longtemps de cette manière et qu'il n'y a jamais eu de problèmes. Il est vrai que la Ville a les moyens financiers nécessaires pour que chaque conseiller municipal dispose d'un PC, ce qui n'est peut-être pas réalisable à Chêne-Bougeries; toutefois, d'après ce qu'elle a pu constater, tous les conseillers municipaux possèdent un PC personnel. Elle ne comprend donc pas les réticences à ce sujet.

M. Rivoire rappelle que la possibilité que chaque membre du Conseil municipal puisse recevoir un PC avait déjà été évoquée, mais que rien n'avait été organisé par la suite.

Mme Meynet s'adresse au Conseil administratif avec la question suivante : est-ce qu'il n'y aurait pas, au-delà de la transmission des procès-verbaux, un problème au niveau du personnel employé à la mairie ? Il lui semble en effet que certaines personnes sont très surchargées et prennent du retard. Ne faudrait-il pas simplement envisager d'employer des personnes compétentes supplémentaires ?

M. Walpen est d'accord avec la remarque de Mme Meynet, mais signale que s'il y a un problème de forces de travail, c'est qu'il y a aussi un manque de place. Si une nouvelle personne était engagée, on ne saurait tout simplement pas où la mettre.

M. Locher rappelle que le Bureau du Conseil municipal est chargé de la supervision des procès-verbaux. Il propose que, si possible lors de la prochaine séance dudit Bureau, chaque membre soumette une proposition émanant de son groupe politique. Il lui paraît important de fournir cet effort et invite tous les conseillers municipaux à relayer leurs suggestions auprès des membres du Bureau. La transmission d'un agenda des futures séances de commissions à l'ensemble des membres du Conseil municipal est prévue.

6.4 Mise sur Internet des procès-verbaux des séances plénières

M. Rivoire demande si les modifications apportées aux procès-verbaux du Conseil municipal doivent être contrôlées par l'Etat ou si ceux-ci deviennent officiels dès l'instant où ils ont été acceptés. Si un contrôle de l'Etat n'est pas nécessaire, il serait possible de mettre les procès-verbaux sur le site Internet plus rapidement. Y a-t-il un délai qu'il faut donner à l'Etat pour que celui-ci contrôle la teneur des procès-verbaux ?

M. Gaillard répond qu'il n'y a, en l'occurrence, aucun délai à accorder à l'Etat. Il a pris note du souhait de M. Rivoire de voir les procès-verbaux plus rapidement mis en ligne.

6.5 CEVA

M. Favarger demande au Conseil administratif si l'opposition de la commune sur le CEVA a finalement été levée ou non.

M. Walpen réitère que le Conseil administratif a rencontré les représentants de la direction du projet CEVA, le 22 novembre 2007, pour finaliser une version remaniée de la convention. Cette version sera présentée aux membres de la commission Urbanisme lors de la séance du 11 décembre 2007, après quoi le sujet reviendra en séance plénière.

6.6 Sécurité

Mme Othenin-Girard soulève une question de sécurité au préau de la Gradelle. Elle aperçoit souvent une voiture avec une seule personne à bord faire une ronde à cet endroit, ceci sans descendre de voiture. Elle demande s'il serait possible qu'il y ait deux agents afin que l'un d'entre eux puisse se rendre à pied dans le préau.

6.7 Actions en faveur du développement durable

Mme Sobanek rappelle son souhait émis lors des discussions relatives au budget de voir une somme mise à disposition en faveur d'actions concrètes dans le domaine du développement durable. Il avait été dit qu'une nouvelle commission serait créée pour s'occuper de ce sujet. Elle vient donc aux nouvelles.

M. Walpen signale à Mme Sobanek que le budget voté l'a été pour 2008 et il prendra donc effet au 1^{er} janvier 2008. Il n'a donc pas l'intention de dépenser l'argent prévu au budget 2008 en 2007. Dès la rentrée 2008, il reprendra toutefois contact avec la personne qui avait été proposée à la commune pour l'aider dans cette réflexion.

Mme Sobanek demande si le conseil d'une personne extérieure au Conseil municipal est vraiment nécessaire, étant donné qu'une commission va être formée à cet effet.

M. Walpen pense qu'il vaut mieux compter sur les conseils et l'aide d'une professionnelle.

6.8 Plan de circulation

Mme Meynet rappelle qu'il avait été question d'un groupe de travail pour parler d'un plan de circulation. Comme c'est un sujet qui l'inquiète tout particulièrement, elle demande s'il existe un tel plan au niveau des Trois-Chêne et si le groupe de travail a été constitué.

M. Biedermann signale qu'il avait annoncé, en début de législature, que les trois mandataires approchés pour étudier la problématique allaient être convoqués prochainement, ceci pour ce qui concerne le territoire de la commune de Chêne-Bougeries. Aucune séance n'est prévue avec les deux communes voisines.

Selon Mme Meynet, un plan de circulation ne peut s'inscrire que sur les trois communes et il serait grand temps de se concerter à ce sujet.

M. Biedermann en prend acte. Il signale toutefois qu'il y a actuellement une autre question très importante qui doit être réglée concernant les nouvelles voies de circulation appelées à desservir le projet MICA.

6.9 Location des salles communales

Mme Sommer a été approchée par une personne habitant la commune qui se plaignait du fait que toutes les salles à louer étaient fermées depuis le 21 décembre. Elle trouve très dommage que des associations souhaitant organiser des fêtes de Noël ne puissent pas le faire. On peut comprendre cela en ce qui concerne la salle communale, parce qu'il faudrait mobiliser trop de personnel; mais il existe aussi un certain nombre de plus petites salles qui sont malheureusement fermées. Il faudrait pouvoir donner réponse à cette personne.

Mme Grandjean-Kyburz en prend acte. Le Conseil administratif va réfléchir à ce sujet avec le secrétaire général, car cela signifie effectivement des heures supplémentaires pour le personnel communal.

Mots de la fin

Celui de M. Karr : "*La Gradelle barrit faute de gabarits !*"

Celui de la Présidente : Elle a été approchée par de nombreuses personnes ayant trouvé magnifique la décoration florale aux abords de la mairie et tenait à féliciter le personnel du service des parcs et promenades.

7) Naturalisations

La Présidente prononce le huis clos, prend la parole en tant que présidente de la commission Naturalisations et présente neuf dossiers de naturalisation.

Le Conseil municipal a formulé, à l'attention du service cantonal des naturalisations, les préavis suivants :

Candidature 1 : Préavisée favorablement par 19 oui et 3 abstentions.

Candidature 2 : Préavisée favorablement par 19 oui et 3 abstentions.

Candidature 3 : Préavisée favorablement par 19 oui et 3 abstentions.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 22h.35.

La Secrétaire
du Conseil municipal
D. MEYNET

La Présidente
du Conseil municipal
M. BAUDUCCIO-DELUC